

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le mardi douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Josette MONDIN.

Etaient absents : MM. Jean-Michel BARON (donne procuration à M. Stanislas KOPEC), Delphine LEVALLOIS (excusée).

Mme Monique LAURENT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 31/03/2016

Date affichage : 13/04/2016

Dons et legs (Délibération n° 2016-04-12-01)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le Maire pendant la durée de son mandat à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Subventions 2016 (Délibération n° 2016-04-12-02)

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2016 : Entente de la Baie (450 €), Club de l'Amitié (200 €), Société de Chasse de Pontaubault (100 €), Pontaubault-Loisirs (550 €), A.P.E. de la Baie (350,00 €), Coopérative Scolaire du RPI de la Baie (200,00 €), APAEIA (80,00 €), Comité Départemental Ligue contre le cancer (80,00 €), Centre Régional d'Hématologie (50,00€), Comice Agricole (45,00 €), Association Régionale Donneurs de Sang (50,00 €), ACARPA (80 €), Fonds solidarité pour le logement (87,00 €), Fonds départemental aides aux jeunes en difficulté (104,42 €).

Compte Administratif 2015 (Délibération n° 2016-04-12-03)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Titres émis	Résultats de clôture
Section de fonctionnement	+ 55 730,35 €	242 124,68 €	328 675,18 €	+ 142 280,85 €
Section d'investissement	-20 008,57 €	144 002,31 €	96 181,48 €	-67 829,40 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de Gestion 2015 (Délibération n° 2016-04-12-04)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2015 (Délibération n° 2016-04-12-05)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 142 280,85 € et un déficit d'investissement de 67 829,40 € ;

Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 550.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 730.35 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	142 280.85 €
<hr/>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	67 829.40 € - €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	12 051.60 € - €
Besoin de financement F	= D+E 79 881.00 €
AFFECTATION = C	= G+H 142 280.85 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	79 881.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	62 399.85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Budget Primitif 2016 (Délibération n° 2016-04-12-06)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de voter les taux d'imposition pour l'année 2016 qui se répartissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation 15,58 %
 - Taxe foncière (bâti) 23,69 %
 - Taxe foncière (non bâti) 46,16 %
- de voter le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
Fonctionnement (335 000 €), Investissement (223 000 €).

Emploi CUI/CIE (Délibération n° 2016-04-12-07)

Attendu les besoins de la commune dans le domaine d'activités de l'entretien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de conclure une convention « Contrat Unique d'Insertion » et de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce sujet et notamment recruter un CUI/CIE (taux de prise en charge par l'Etat de 80 %) qui occupera les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures par semaine au taux du SMIC pour une période d'un an.

Rapports d'activités sur les services d'assainissement eaux usées et déchets ménagers (Délibération n° 2016-04-12-08)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les rapports d'activités sur les services d'assainissement eaux usées et déchets ménagers de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel.

Motion (Délibération n° 2016-04-12-09)

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation du 26 janvier 2016 de notre système de santé souhaite renforcer la coopération entre les hôpitaux publics.

Réunis au sein de groupement hospitaliers de territoire (GHT), les établissements proches géographiquement pourraient ainsi, en élaborant un projet médical commun, mutualiser moyens matériels et médicaux afin d'améliorer la prise en charge des patients, tout particulièrement dans nos territoires ruraux.

Sur cette base, la proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de constituer un unique GHT pour le département de la Manche, en excluant l'hôpital de Mortain qui serait rattaché à l'hôpital d'Alençon, apparaît totalement inacceptable.

Attendu qu'en premier lieu que la géographie littorale et étirée de notre département réclame en effet une répartition équilibrée des services hospitaliers afin de proposer une offre réelle de proximité aux patients ou aux accidentés. Cette nécessité s'est d'ailleurs depuis toujours et fort naturellement traduite, dans ce domaine comme dans d'autres, par une organisation triple basée sur un axe Nord Centre et Sud,

Attendu qu'en second lieu que cette proposition oublie totalement la démarche très avancée de coopération inter-hospitalière mise en place depuis de nombreuses années dans le Sud Manche. D'abord avec la création du centre hospitalier Avranches Granville (CHAG), ensuite avec la mise en place d'une direction commune de celui-ci avec les hôpitaux de Mortain et de Saint-Hilaire et enfin par la définition d'un projet médical de l'ensemble des hôpitaux publics du Sud Manche,

Attendu de même que cette proposition oublie totalement la mise en place de services communs comme par exemple la création de la blanchisserie inter-hospitalière de la Baie située à Pontorson.

Attendu que les réalités de notre territoire, comme les habitudes déjà prises, tendent vers la création de trois GHT, l'un au nord, l'autre au centre et un dernier au sud et que celui-ci pourrait regrouper dans les limites du Pays de la Baie les hôpitaux d'Avranches Granville, de Pontorson, de Saint-James, de Saint-Hilaire, de Mortain et de Villedieu-les-Poëles,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la proposition de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé et s'oppose à la création d'un GHT unique pour le Département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.